

COMMUNE DE PRONLEROY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 mars 2023 à 19 heures 00

Le vingt et un mars deux mille vingt-trois, à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le neuf mars deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno RABUSSIER, Maire

<p><u>Nombre de</u> <u>Conseillers :</u> <u>En exercice : 11</u> <u>Présents : 7</u> <u>Votants : 8</u> <u>Quorum : 6</u></p>

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs
Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER

Absent(s/es) excusé(s/es) : Alexandre DELATTRE, Laurence VAN DE WALLE, Elodie FREIRE JORGE, Patricia LEMAIRE

Pouvoir : Alexandre DELATTRE à Daniel DRUART

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que Monsieur Daniel DRUART sera **secrétaire de séance**.

Secrétaire auxiliaire : Madame Leslie Pelleieux, secrétaire de mairie

Séance ouverte à 19h00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2023
Vote du compte de gestion 2022
Vote du compte administratif 2022
Affectation du résultat
Vote des taux
Vote des subventions versées aux associations
Vote du budget primitif 2023
Assurance statutaire du personnel
Annexion des servitudes d'utilité publique AS1 et AC1 (SUP) au PLU
Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

N° 2023/02

COMPTE DE GESTION 2022

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée ;
Considérant les opérations de l'exercice 2022, Monsieur le Maire certifie l'identité des valeurs avec celles du Trésorier, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion de Madame le Trésorier de Saint Just en Chaussée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate à l'unanimité la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de Monsieur le Maire,
- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022, n'appelle ni observations, ni réserves.

Pour : Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Alexandre DELATTRE

Contre : Néant

Abstention : Néant

N° 2023/03

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Monsieur Daniel DRUART, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses

Prévu : 126 860,00 €

Réalisé : 48 353,30 €

Reste à réaliser : 36 515,00 €

Recettes

Prévu : 196 410,00 €

Réalisé : 1 530,00 €

Reste à réaliser : 65 000,00 €

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 282 812,91 €

Réalisé : 266 103,09 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes

Prévu : 452 489,67 €

Réalisé : 350 216,89 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Excédent de fonctionnement :	+ 226 857,47 €
Excédent d'investissement :	+ 69 530,79 €
Excédent global de clôture :	+ 296 388,26 €

Hors de la présence de Monsieur Bruno RABUSSIER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2022.

Pour : Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Alexandre DELATTRE

Contre : Néant

Abstention : Néant

N° 2023/04

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de la façon suivante :

- ↳ Compte 002 excédent de fonctionnement : 226 857,47 €
- ↳ Compte 001 excédent d'investissement : 69 530,79 €

Un excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 116 354,09 €

Un excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 142 743,67 €

Des restes à réaliser en dépenses pour un montant de : 36 615,00 €

Des restes à réaliser en recettes pour un montant de : 65 000,00€

Pour : Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Alexandre DELATTRE

Contre : Néant

Abstention : Néant

N° 2023/05

VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.29 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 55.45 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78.42 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Pour : Bruno RABUSSIÉ, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIÉ, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Alexandre DELATTRE

Contre : Néant

Abstention : Néant

N° 2023/06

SUBVENTIONS 2023 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à chacune des associations suivantes une subvention définie comme suit :

Comité des Fêtes PRONLEROY	3500 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100 €
A.S.P.H.P.	500 €
Amicale des Anciens Combattants	50 €
Divers	650 €
CHAD	300 €

Pour : Bruno RABUSSIÉ, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIÉ, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Alexandre DELATTRE

Contre : Néant

Abstention : Néant

N° 2023/07

BUDGET PRIMITIF 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le vote du budget primitif par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif proposé par Monsieur le Maire :

Dépenses de fonctionnement :	246 866,00 €
Recettes de fonctionnement :	549 057,47 €

Dépenses d'investissement : 106 750,00 €
Recettes d'investissement : 136 060,79 €

Pour : Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Alexandre DELATTRE

Contre : Néant

Abstention : Néant

N° 2023/08

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de souscrire pour le compte de la commune un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en cas de décès, d'accident du travail, de maladie ordinaire, de longue maladie ou de maternité/paternité/adoption pour les deux agents CNRACL.

Le Maire expose la proposition de couverture aux membres du conseil municipal.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : RELYENS

Durée du contrat : contrat groupe mis en place le 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 4 ans et 6 mois. Son terme est fixé au 31 décembre 2025.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de deux mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire :

- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Pour : Bruno RABUSSIER, Sarah HERRIBERRY, Sabine RABUSSIER, Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Véronique WOLFF, Éric DEVILLER, Alexandre DELATTRE

Contre : Néant

Abstention : Néant

ANNEXION DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AS1 ET AC1 (SUP) AU PLU

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'annexion des servitudes d'utilité publique (SUP) AS1 et AC1 correspondant à l'église, au cimetière qui l'entoure et au château.

Ces inscriptions nécessitent l'établissement d'arrêtés attestant de l'existence des servitudes d'utilité publiques et devant être annexés au plan local d'urbanisme (PLU).

QUESTIONS DIVERSES : Néant

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h00

Séance du conseil municipal du 21 mars 2023 Numéro d'ordre des délibérations prises n° 2023/02 à 2023/08

2023/02	Vote du compte de gestion 2022 7 voix pour
2023/03	Vote du compte administratif 2022 7 voix pour
2023/04	Affectation du résultat 8 voix pour
2023/05	Vote des taux 8 voix pour
2023/06	Vote des subventions versées aux associations 8 voix pour
2023/07	Vote du budget primitif 2023 8 voix pour
2023/08	Assurance statutaire du personnel 8 voix pour

Le maire, Bruno RABUSSIER



Le secrétaire de séance, Daniel DRUART

A large, stylized black signature of Daniel Druart.